

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à neuf heures cinquante-huit, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier (partiellement) et du vice-président Guy Dumoulin.

Est absent : le membre du comité exécutif Isabelle Demers.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable par intérim, Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs, Dominic Deslauriers, directeur général, Jean-Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité, Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie, Alexandre Boudreau Forgues, directeur du Bureau de la mairie (partiellement), et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2024-0668

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 17 septembre 2024.

CE-2024-0669

Création du comité sur la construction navale

Étant donné que la construction navale au chantier Davie créera un essor industriel important sur le territoire de la ville, il est résolu de créer un comité sur la construction navale, présidé par le maire et composé des membres du conseil de la Ville Amélie Landry et Fleur Paradis.

Le président du comité exécutif Gilles Lehouillier quitte son siège et la séance. La séance est alors présidée par le vice-président Guy Dumoulin.

CE-2024-0670

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 septembre 2024.

CE-2024-0671

Dépôt des listes de déboursés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024

Document d'aide à la décision [FIN-2024-044](#)

Les listes de déboursés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0672

Dépôt des listes de virements de fonds et des crédits additionnels pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024

Document d'aide à la décision [FIN-2024-045](#)

Les listes de virements de fonds et des crédits additionnels pour la période entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2024 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0673

Dépôt du bilan de l'année 2023 du Service de police

Document d'aide à la décision [TMD-2024-023](#)

Le bilan de l'année 2023 du Service de police est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de déposer ce bilan à la prochaine séance du conseil de la Ville.

CE-2024-0674

Dépôt du procès-verbal du comité des services de proximité de la réunion tenue le 26 juin 2024 et approbation de recommandations de ce comité

Document d'aide à la décision [DVC-DIR-2024-013](#)

Le procès-verbal du comité des services de proximité de la réunion tenue le 26 juin 2024, tel que joint à la fiche de prise de décision DVC-DIR-2024-013, est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu d'approuver les recommandations du comité des services de proximité, telles que mentionnées à la fiche de prise de décision DVC-DIR-2024-013, afin que le financement requis soit lié au fonds de réserve alloué à ce comité.

CE-2024-0675

Dépôt du procès-verbal du comité des finances de la réunion tenue le 21 juin 2024

Document d'aide à la décision [FIN-2024-043](#)

Le procès-verbal du comité des finances de la réunion tenue le 21 juin 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0676

Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 28 août 2024 et adoption de la stratégie lévisienne de sécurité routière et de son plan d'action

Document d'aide à la décision [TMD-2024-022](#)

Le procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 28 août 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de recommander au conseil de Ville d'adopter la stratégie lévisienne de sécurité routière et son plan d'action, tels que joints à la fiche de prise de décision TMD-2024-022.

CE-2024-0677

Rapport sur le dépôt d'un avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du directeur du cabinet du conseiller désigné

Document d'aide à la décision [GRE-2024-023](#)

Le rapport de la greffière relatif au dépôt à son bureau de l'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne suivante, en application du *Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet*, est déposé, à titre d'information :

- Jonathan Tanguay, directeur du cabinet du conseiller désigné de Serge Bonin, déposé le 3 juillet 2024 et le 6 septembre 2024.

Il est résolu de déposer ce rapport à une prochaine séance du conseil de la Ville.

CE-2024-0678

Rapport sur le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du directeur du Bureau de la mairie

Document d'aide à la décision GRE-2024-027

Le rapport de la greffière relatif au dépôt à son bureau de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne suivante, en application du *Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet*, est déposé, à titre d'information :

- Alexandre Boudreau Forgues, directeur du Bureau de la mairie, déposé le 4 septembre 2024.

Il est résolu de déposer ce rapport à une prochaine séance du conseil de la Ville.

CE-2024-0679

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [GRE-2024-028](#)

Il est résolu d'accorder l'aide financière aux organismes de la communauté, telle qu'indiquée à la fiche de prise de décision GRE-2024-028, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0680

Soutien à la demande de subvention de la Chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu pour le projet Technosols

Document d'aide à la décision [ENV-2024-019](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter de transmettre une lettre d'appui en soutien à la demande de subvention de la Chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour le projet Technosols.

CE-2024-0681

Nomination de membres au Comité de vigilance de l'incinérateur

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2024-010](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de vigilance de l'incinérateur :

- madame Chrystel Jellade, directrice adjointe à la COOP FA, en remplacement de madame Geneviève DelisleThibault ;
 - madame Jacinthe Dion-Côté, substitut représentante à la COOP FA.
-

CE-2024-0682

Modification de la résolution CV-2021-06-38 « Nomination des membres de la commission consultative de développement social et communautaire »

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2024-027](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-2021-06-38 « Nomination des membres de la commission de développement social et communautaire » par le remplacement, à l'alinéa, des nominations de membres à cette commission par celles mentionnées en annexe à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-027.

CE-2024-0683

Crédit additionnel et aide financière à la Maison des jeunes de Saint-Jean-Chrysostome

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2024-028](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder un crédit additionnel au montant de 286\$, aux postes indiqués à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-028.

Il est également résolu d'accorder une aide financière au montant de 286 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Jean-Chrysostome, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0684

Convention d'aide financière 2024-2025 à intervenir avec le Service national des sauveteurs inc.

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2024-011](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure la convention d'aide financière 2024-2025 à intervenir avec le Service national des sauveteurs

inc., telle que jointe à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2024-011, et d'autoriser le maire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2024-0685

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-024](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2024-024.

Ce règlement a pour objet d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger ceux-ci contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure et de prescrire des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, conformément à la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de même que de remplacer le *Règlement RV-2012-11-79 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

CE-2024-0686

Nomination d'un membre et renouvellement des mandats de trois membres du comité consultatif agricole

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-049](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer monsieur Martin Fréchette, à titre de membre producteur agricole du comité consultatif agricole, pour un mandat de deux ans, pouvant être renouvelé.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de renouveler le mandat des membres suivants de ce comité, pour un mandat de deux ans :

- monsieur Gaétan Fréchette, à titre de producteur agricole;
 - monsieur Maxime Labrie, à titre de producteur agricole;
 - monsieur Gaétan Plante, à titre de résident.
-

CE-2024-0687

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 1 961 699 du cadastre du Québec (2260, chemin Demers, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-079](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable à la subdivision et

l'aliénation d'une partie du lot 1 961 699 du cadastre du Québec et son utilisation à des fins non agricoles, soit à des fins résidentielles de la superficie cédée, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 et 7 avec limitations de basse fertilité, de manque d'humidité et roc solide ;
- les possibilités d'utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu'il supporte un boisé et se situe dans les environs immédiats d'une habitation;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisqu'un fossé sépare la parcelle visée de la partie cultivée ;
- il n'existe pas d'autre emplacement disponible permettant aux propriétaires de régulariser leurs titres de propriété ;
- l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée, car le nombre de propriétés dans le secteur en cause demeurera inchangé ;
- l'aliénation ne retranchera pas de superficie significative pouvant affecter les propriétés foncières où se pratique de l'agriculture ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation n'entravera pas les superficies cultivées ;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0688

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-092](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour l'aménagement d'un parc à chiens, d'un bâtiment d'accueil, d'un stationnement et d'un chemin d'accès sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau ;
- les possibilités d'utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu'il supporte un boisé, un usage autre qu'agricole déjà autorisé et les vestiges d'une utilisation publique ;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisque le site visé, qui est boisé, se localise dans une ville mentionnée par l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles. On ne peut procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture ;
- les lots visés constituent les meilleurs emplacements pour le prolongement des utilisations autorisées par la décision 409916 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisque le nombre de propriétés reste le même;
- les ressources eau et sol ne seront pas altérées compte tenu de la nature de la demande ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l'intention de

- consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'utilisation demandée n'affectera pas la vocation agricole du secteur ;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.
-

CE-2024-0689

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réhabilitation environnementale des sols et restauration d'un site situé sur le lot 2 059 697 du cadastre du Québec (2801, route Monseigneur-Bourget, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-093](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire, la réhabilitation environnementale des sols et la restauration d'un site contaminé par des activités d'exploration d'hydrocarbures sur une partie du lot 2 059 697 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3 et 4 avec des limitations de basse fertilité, de surabondance d'eau, de sols pierreux et de manque d'humidité;
 - le site se situe dans un milieu agricole dynamique. D'ailleurs, le site supporte des productions de grain et de légumineuse;
 - la réhabilitation environnementale des sols et la restauration auront un impact positif sur les productions avoisinantes;
 - ultimement, la demande favorisera l'agriculture, il s'agit d'un espace approprié;
 - la demande affectera positivement la communauté agricole en retirant un usage autre qu'agricole;
 - l'utilisation demandée protégera les ressources eau et sol en retirant des sols contaminés;
 - le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. La réhabilitation environnementale des sols et la restauration concordent avec cet objectif ;
 - les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.
-

CE-2024-0690

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la réalisation de travaux temporaires de remplacement d'un ponceau sur une partie des lots 2 360 915 et 4 609 209 du cadastre du Québec (route Monseigneur-Bourget, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-098](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'élargir l'emprise d'un chemin public et pour l'enregistrement d'une servitude temporaire de travail

correspondant à une partie des lots 2 360 915 et 4 909 209 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 des limitations de surabondance d’eau ;
- malgré que le site se situe dans un milieu agricole dynamique, l’élargissement de l’emprise et les travaux auront lieu sur les parois de talus impropres à l’agriculture;
- les travaux et les aliénations n’auront pas d’impact négatif sur les productions avoisinantes;
- compte tenu de la finalité de la demande, il s’agit d’un espace approprié;
- considérant les faibles superficies aliénées, la demande n’affectera pas la communauté agricole ;
- les ressources eau et sol seront protégées par la demande;
- les faibles superficies aliénées n’auront aucune incidence sur les pratiques de l’agriculture des propriétés foncières visées;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d’action l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé et de son maintien. Les aliénations et les travaux effectués dans un milieu non cultivable concordent avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.

CE-2024-0691

Demande d’autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la subdivision et l’aliénation d’une partie du lot 2 383 048 du cadastre du Québec (rue Pierre-Beaumont, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2024-100](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour la subdivision et l’aliénation d’une partie du lot 2 383 048 du cadastre du Québec et le maintien d’une utilisation non agricole, soit l’emprise d’un chemin de fer sur ce lot, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de basse fertilité, de manque d’humidité, de surabondance d’eau et de sols pierreux ;
- le site se situe dans un milieu agroforestier. De plus, les possibilités d’utilisation du lot à des fins d’agriculture sont plutôt limitées puisque les parcelles visées constituent une partie de l’emprise d’un chemin de fer ;
- les conséquences de l’autorisation sur les activités agricoles existantes seront minimales puisque l’aliénation ne concerne qu’un lot déjà utilisé par une activité non agricole ;
- considérant la faible superficie aliénée et qu’elle supporte une emprise de chemin de fer, la demande n’affectera pas la communauté agricole ;
- l’aliénation n’affectera pas les ressources eau et sol ;
- la faible superficie aliénée et le fait qu’elle sert déjà à une fin autre qu’agricole n’aura aucune incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l’agriculture ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d’action l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé et de son maintien. L’aliénation ne vise qu’une partie de lot déjà utilisée par un usage autre qu’agricole. L’aliénation concorde avec cet objectif ;

- les paragraphes 4, 5, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0692

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 1 961 838 et 1 962 408 du cadastre du Québec (chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-104](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 1 961 838 et 1 962 408 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de surabondance d'eau et de basse fertilité. Ces lots s'inscrivent dans un massif forestier comprenant des peuplements d'érables ;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. La partie cédée du lot 1 961 838 supporte un peuplement forestier déjà exploité à des fins acéricoles par l'entreprise localisée sur le lot 1 962 408. Le caractère agricole sera maintenu ;
- les conséquences de l'autorisation sur les activités agricoles existantes seront positives puisqu'une exploitation agricole acquerra un peuplement d'érables dans l'objectif de pérenniser son exploitation ;
- il s'agit d'un espace approprié puisque la demande vise la reconfiguration d'une propriété supportant une résidence bénéficiant de droits acquis et la propriété d'une exploitation acéricole. Cette aliénation ne pourrait pas se concrétiser hors de la zone agricole, ni ailleurs sur le territoire ;
- l'homogénéité de la communauté sera maintenue puisque l'aliénation n'affectera pas les superficies des propriétés visées ;
- l'aliénation ne fera que changer la forme des propriétés sans affecter leurs superficies. L'échange de terrain permettra de régulariser la propriété de l'entreprise par rapport à l'exploitation agricole existante ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. L'aliénation sera favorable à une entreprise agricole. L'aliénation concorde avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0693

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit une pension pour animaux sur une partie des lots 2 060 670 et 2 059 596 du cadastre du Québec (chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-105](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une pension d'animaux domestiques sur

une partie des lots 2 060 670 et 2 059 596 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 avec des limitations de surabondance d’eau ;
- malgré que le site se situe dans un milieu agricole dynamique, le lot supporte un usage bénéficiant d’un droit antérieur d’utilisation résidentielle ;
- une pension pour animaux domestiques n’aura pas d’impact négatif sur les productions avoisinantes ;
- bien qu’il existe des espaces disponibles hors de la zone agricole, il s’agit d’un espace approprié puis que l’usage demandé se localise sur une propriété bénéficiant d’un droit antérieur d’utilisation résidentielle ;
- l’homogénéité de la communauté ne sera pas affectée puisque l’utilisation demandée se localise sur une propriété bénéficiant d’un droit antérieur d’utilisation résidentielle ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d’action l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé et de son maintien. L’usage demandé se localise sur une propriété bénéficiant d’un droit antérieur d’utilisation résidentielle et ne se confronte pas avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 7, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.

CE-2024-0694

Adoption du Règlement RV-2024-34-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (retrait de classes d’usages autorisées dans des zones du Vieux-Lévis)

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2024-106](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d’adopter le Règlement RV-2024-34-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2024-03-34.

CE-2024-0695

Attribution du contrat pour la fourniture des services d’agentes ou d’agents de sécurité au poste de police et à la cour municipale

Document d’aide à la décision [APP-2024-114](#)

Il est résolu d’attribuer le contrat pour la fourniture des services d’agentes ou d’agents de sécurité au poste de police et à la cour municipale (appel d’offres 2024-55-64), à Services de sécurité spécialisée S3-K9 inc., pour une dépense estimée à 1 224 060,96 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2024-0696

Nomination d’un directeur de projets à la Direction des transports et de la mobilité durable

Document d’aide à la décision [GCH-2024-088](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer Sébastien Bédard à titre de Directeur de projets à la Direction du transport et de la mobilité durable, poste de cadre supérieur contractuel à temps complet, et d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de travail, tel que joint à la fiche de prise de décision GCH-2024-088.

CE-2024-0697

Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 18.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif